

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande**

Band (Jahr): **82 (1946)**

Heft 41

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

EDUCATEUR

ET BULLETIN CORPORATIF

SOMMAIRE :

PARTIE CORPORATIVE : Vaud : *Elections proches.* — *Ecole normale : brevets.* — *Dans les sections : Morges.* — *A propos des cours d'éducation civique.* Tribune libre : *Réponse à M. Touchatout.* — Genève : *Allocation d'automne.* — S. G. T. M. et R. S. — Neuchâtel : *A la Fédération.* — *Allocation d'automne.* — *Allocations pour 1947.* — *Les retraités.* — *Variété : Croquis d'écoliers.*

PARTIE PÉDAGOGIQUE : P. Rosello : *Peut-on faire de l'école active si le maître n'est pas un homme d'action ?* — M. Sénéchaud : *Musique et acoustique.* — H. Jeanrenaud : *Miettes d'histoire : Le droit d'élire et d'être élu.* — E. Verhæren : *La neige s'éclaire.* — *Lettre ouverte à mes élèves : Noël à l'école.* — *Rectification à un rappel.* — *Bibliographie.*

PARTIE CORPORATIVE

VAUD

ÉLECTIONS PROCHES

Candidatures au C. C.

« Sections, faites vos jeux ! »

Dans moins de trois mois, vous aurez à élire deux membres nouveaux du Comité central de la S. P. V.

Notre secrétaire, Mlle Yvonne Landry, de Bière (district d'Aubonne) et notre président Marcel Badan, de Trélex (district de Nyon) arrivent au terme de leur mandat.

Qui les remplacera ? Vous avez encore jusqu'au 31 décembre 1946 pour annoncer au C.C. les candidates et les candidats qui relèveront, dès février 1947, la garde descendante.

Deux noms devront sortir des urnes : celui d'une institutrice et celui d'un instituteur.

Souhaitons que surgissent plusieurs candidatures aussi bien féminines que masculines. Il serait intéressant, voire désirable, que les dames, elles aussi, affrontent le scrutin et le « bain populaire ». Jusqu'ici, la candidate sortait toute préparée d'un conciliabule autour d'une tasse de thé. Jamais d'opposition, jamais de lutte... courtoise !

Que les sections ne craignent pas de proposer des noms, afin que l'on ait plusieurs candidatures féminines. L'assemblée générale n'en sera que plus fréquentée.

Des qualités spéciales ? Non. Il faut *une collègue* qui consentira, pendant trois ans, à consacrer la plupart des après-midi du samedi à travailler pour notre corporation. Qu'elle n'espère point d'avancement,

encore moins d'honneurs. Mais, tout de même, il y a plaisir et intérêt à voir battre le cœur de notre S.P.V. et à sentir son pouls; surtout à notre époque qui remet en discussion toutes les valeurs.

Quant au collègue, nous demandons de lui un caractère ouvert, décidé, qui aime la discussion et... peut-être aussi les chiffres. Et surtout qu'il soit certain que le C.C. n'est pas un tremplin!

Ainsi donc comités de sections, partez à la recherche de ces candidats. Au 31 décembre prochain, les jeux seront faits.

René Rouilly.

ÉCOLE NORMALE

BREVETS

A la suite des examens complémentaires de novembre les candidats suivants ont obtenu le brevet pour l'enseignement primaire :

MM. Chamot, Georges; Ribolzi, Jean.

Mlle Barilier, Moïsette.

DANS LES SECTIONS

Morges: *Reprise des leçons de gymnastique.* Messieurs: lundi 18 novembre à 17 h. Dames: lundi 2 décembre à 17 h.

Les leçons auront lieu le 1er lundi du mois pour les dames et le 3e lundi du mois pour les messieurs.

Cours de mise en scène. Pour venir en aide aux collègues qui dirigent une société, la section de Morges organise un cours de mise en scène de pièces théâtrales.

Les collègues des sections voisines peuvent prendre part à ce cours.

Renseignements et inscriptions auprès de *B. Jotterand*, instituteur à Morges.

D. K.

A PROPOS DES COURS D'ÉDUCATION CIVIQUE

Beaucoup d'eau coulera encore sous les ponts avant que ne se réalise la généralisation chère à Marcel Chantrens, et les élèves des gymnases cantonaux ne courent pas pour le moment le risque de voir se créer un enseignement civique « à leur mesure », enseignement qui serait contrôlé sans doute, comme tous les cours similaires du reste par un fonctionnaire spécial, ou des fonctionnaires spéciaux nommés par Lausanne ou par Berne... Non! cela ne sera pas pour demain et l'art. 147 de la loi va rester inopérant comme jusqu'ici. En attendant, les régents verront revenir avec novembre ces cours harassants, ce surcroît de besogne peu agréable, cette corvée, pour reprendre le mot de beaucoup. Car les exigences deviennent telles que, d'année en année, c'est un effort plus considérable qu'on exige des instituteurs — jeunes ou

moins jeunes hélas ! — soumis à rude épreuve pourtant par le travail scolaire et extra-scolaire de l'hiver. Notons en passant que le « Jeune citoyen », dans sa forme actuelle, ne facilite la tâche du maître que dans une trop faible mesure. Mais ceci est une autre histoire...

Si, d'après M. Chantrens, les cours d'éducation civique ne sont pas « une tâche subalterne », ils devraient alors être aussi un peu la chose des maîtres secondaires. Les cloisons entre les divers degrés de l'enseignement sont-elles à ce point étanches qu'elles interdisent à des licenciés de se pencher de temps à autre sur « les déshérités de l'instruction et du sort ? »

Arrêtons là nos considérations, mais réaffirmons que si les cours en question revêtent l'importance qu'on y attache en haut lieu, il n'est pas bien, ni équitable, qu'ils soient imposés aux instituteurs primaires seuls, assurés pour toute aide de l'appui moral de leurs collègues de l'enseignement secondaire.

M.

TRIBUNE LIBRE

RÉPONSE A M. TOUCHATOUT

L'article de M. Touchatout, « Gardons le sourire », m'a plongé dans la plus vive stupéfaction. Dans le No 39 du 2 novembre, Touchatout rapporte une histoire abracadabrante mettant en scène un manœuvre en guoquettes et un instituteur. Entre ces deux personnages s'engage une discussion sur les salaires comparés des manœuvres et des instituteurs. Il en ressort que « les manœuvres qui n'ont rien f... en classe ont des paies de Fr. 25.— par jour plus allocations tandis que les instituteurs barbotent dans les eaux basses d'une mare qui n'a rien d'argenté ».

Loin de moi l'idée de jouer au satisfait. Si je l'étais, l'article excellent de notre collègue A. Cherix, dans le dernier *Educateur*, me prouverait que la profession d'éducateur subit, depuis quelques années, une « dévalorisation » grave. Les pouvoirs publics se trouvent actuellement devant une pénurie de personnel enseignant qui est inquiétante. Les examens d'admission à l'Ecole normale révèlent le désintéressement de notre jeunesse pour la profession d'éducateur. Je pense que la compensation incomplète du renchérissement de la vie, les menaces qui planent sur nos retraites, les difficultés grandissantes de notre travail, l'usure nerveuse qui en résulte, tout cela contribue à éloigner de notre profession ceux qui s'y sentiraient attirés par vocation. La première mesure à prendre, et non la seule évidemment, serait de rendre notre profession enviable au point de vue matériel, et une fois cette condition requise, l'afflux des candidats permettrait un choix digne de la profession que nous tenons à honorer.

Ceci dit, que fait M. Touchatout pour « revaloriser » notre profession ? Il s'attaque aux manœuvres ! Quelle aberration ! Touchatout connaît-il exactement les conditions de vie des salariés que sont les manœuvres ? Je ne le pense pas. S'est-il renseigné auprès de personnes compétentes ? Je ne le pense pas. Il répète ce que l'on entend parfois,

autour d'un verre, lors de discussions nébuleuses où l'on répète des choses que l'on n'a jamais vérifiées, où les points de vue sont défendus souvent avec plus de passion que d'objectivité. Voici les renseignements que je suis en mesure de donner parce qu'ils sont exacts.

En 1945, les manœuvres du bâtiment ont touché en moyenne un salaire annuel de Fr. 3020.—. En 1946, grâce à l'action vigoureuse de leur syndicat, ils ont obtenu Fr. 2.14 de l'heure sur la place de Lausanne. Or, ce qu'il est intéressant de connaître, c'est le nombre d'heures annuel. Celui-ci est très variable mais ce que l'on peut dire, c'est qu'il ne dépasse pas la moyenne de 2300 heures. D'autre part, la rémunération des manœuvres dépend des circonstances atmosphériques. Survienne le gel, et la journée, les journées sont perdues. Survienne la maladie, ce n'est pas six mois de paie assurés, c'est le débauchage. Les jours fériés étaient, jusqu'à cette année, des jours détestés de la main-d'œuvre ouvrière. En été, pendant les mois où l'on travaille tard le soir, il faut mettre de côté pour l'hiver où les chantiers sont complètement arrêtés. Quant aux vieux jours, ils ne sont assurés que par un projet d'assurance dont les rentes sont nettement insuffisantes pour permettre l'optimisme. Bref, M. Touchatout, je suis prêt à vous conduire dans certains bureaux où nous examinerons ensemble les fiches de paie d'excellents manœuvres, travailleurs actifs et intelligents. Très souvent, ces hommes n'ont pu apprendre un métier, faire un apprentissage, parce qu'ils étaient les aînés d'une grande famille, parce qu'ils voyaient les difficultés qu'avaient leurs parents à nouer les deux bouts et qu'ils ont choisi le moyen rapide de gagner quelques sous pour aider à élever leurs frères et sœurs.

Je voudrais vous demander, M. Touchatout, de vous renseigner bien exactement et de ne pas faire un travail de division dans la classe de tous les salariés, qu'ils soient en faux-col ou en salopettes.

Soyez certain que jamais un journal ouvrier ne mettrait en scène un instituteur éméché avec un manœuvre sortant du chantier. Si ce fait inqualifiable se produisait, vous protesteriez avec véhémence et vous auriez raison. Regardez votre prochain avec modestie, avec l'affection qui doit être celle de l'intellectuel en face du travailleur manuel. L'envie est une vilaine maladie. Si vous avez des démangeaisons, renseignez-vous sur les profits du grand capital suisse, des grandes sociétés financières, des cartels anonymes, de l'industrie chimique et métallurgique. Vous saurez alors où se concentre la richesse que le peuple suisse produit par son travail. Demandez un peu à M. Nobs, notre grand argentier fédéral, ce qu'il pense des 4 milliards et demi que la récente amnistie fiscale a permis de découvrir. Alors, vous aurez des raisons de vous indigner et vous ne garderez plus le sourire. Vous comprendrez que votre article ne reflétait pas cette « santé de l'esprit » dont vous parlez si bien.

Et puis, de grâce, changez de pseudonyme, sans cela vos lecteurs seraient tentés de faire, comme vous, de l'esprit facile.

Fernand Petit, Ed. Payot 4, Lausanne.

GENÈVE

ALLOCATION D'AUTOMNE

L'irritante question des prétendus engagements

Trois lettres...

I

Genève, le 18 février 1946.

Monsieur I. Matile, président du Cartel
des associations de fonctionnaires,
Collonge-Bellerive.

Monsieur le président,

Nous avons fait part au Conseil d'Etat de l'entente à laquelle nous sommes arrivés le 8 février courant, avec la délégation du Cartel des associations de fonctionnaires, que vous présidez, de régler en un seul projet conforme aux dispositions analogues prises par la Ville de Genève, toute la question des allocations en faveur du personnel pour 1946, compte tenu également des allocations extraordinaires d'automne ou d'hiver, qui ne seront, en conséquence, pas demandées.

Le Conseil d'Etat a pris acte de cet accord et a décidé de proposer au Grand Conseil le projet établi avec votre concours et dont nous vous prions de trouver, ci-joint, le texte.

Nous constatons que, de cette manière, la question des traitements a trouvé une solution valable pour toute l'année 1946.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de notre considération distinguée.

(s) F. Perréard.

II

Cartel des associations
de fonctionnaires, employés
et ouvriers de l'Etat de Genève

Collonge, le 21 février 1946.

Monsieur le conseiller d'Etat,
chef du Département des finances et contributions,
Hôtel de Ville.

Monsieur le conseiller d'Etat,

J'accuse réception de votre lettre du 18 février.

Je vous confirme nos déclarations orales, soit que, bien que ne nous estimant pas satisfaits, nous acceptons **comme solution provisoire**¹ le projet établi d'après les dispositions de la Ville pour 1946.

Je vous confirme également que nous désirons voir préciser dans le texte du projet de loi

1) que l'allocation unique est accordée à tous les fonctionnaires (art. 8), et

2) que la loi est à effet rétroactif au 1er janvier 1946 (téléphone à M. Huber, secrétaire du Département, du 19.2.46).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le conseiller d'Etat, l'expression de ma considération respectueuse.

(s) I. Matile,
président du Cartel.

¹ Nous soulignons pour les besoins de la cause.

III

Fédération genevoise des
associations de fonctionnaires
et employés de l'Etat

Genève, le 16 septembre 1946.

Monsieur le conseiller d'Etat chargé du
Département des finances et contributions,
Hôtel de Ville.

Monsieur le conseiller d'Etat,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la Fédération genevoise des associations de fonctionnaires et employés de l'Etat a décidé, en sa séance de délégués du mardi 10 septembre, de revendiquer pour l'ensemble du corps des fonctionnaires, employés et ouvriers de l'administration et des établissements hospitaliers, ainsi que pour les membres du corps enseignant, *une allocation complémentaire d'automne* payable à tous les serviteurs de l'Etat sans distinction de catégorie, de sexe ou d'état civil (restant réservé le cas des employés temporaires).

Cette décision étant en contradiction avec le principe **posé** lors de l'octroi des allocations ordinaires, nous vous saurions gré de bien vouloir nous accorder une audience où nous vous exposerions les motifs impérieux qui nous poussent à faire la présente démarche.

Veillez croire, Monsieur le conseiller d'Etat, à l'expression de notre considération respectueuse.

(s) I. Matile, président.

... et une déclaration :

(M. F. Perréard :) « J'espère, [...] que vous êtes convaincu. [...] Un arrangement formel a donc été pris entre le cartel des fonctionnaires et le Conseil d'Etat pour les allocations de vie chère en 1946. D'après cet arrangement, toute allocation d'automne est définitivement exclue. Cela résulte des textes et c'est sur ce terrain que nous entendons rester car si, dans les discussions que nous avons avec notre personnel [...] nous devons, les uns et les autres, contester les arrangements conclus, alors, il n'y aura plus de discussion possible. [...] Que dirait-on si l'Etat considérait cet échange de correspondance comme inopérant ? On dirait que le gouvernement est de mauvaise foi... »

On dirait que le gouvernement est de mauvaise foi. De notre part une telle supposition serait une outrecuidance. Mais elle prend un certain poids dans la bouche de M. Perréard.

On ne sait ce qu'il faut le plus admirer de l'habileté de M. Perréard qui tire d'un texte des mots qui n'y sont pas (arrangement formel) ou de la patience des députés qui tolèrent une exégèse de cette farine-là.

Les trois textes qui sont là montrent à l'évidence que la *volonté du C.E.* est que la question soit définitivement réglée par l'octroi d'allocations mensuelles (lettre I) mais c'est tout. Le texte II s'abstient de répondre à cette espèce d'ultimatum mais mentionne explicitement que nous acceptons le projet comme *solution provisoire* et que nous ne nous trouvons **pas satisfaits**. On ne peut expliquer que par le fait que les députés n'avaient pas le texte III sous les yeux que M. Perréard soit arrivé à leur faire prendre « principe posé » pour « arrangement formel »... très exac-

¹ Nous soulignons pour les besoins de la cause.

tement des vessies pour des lanternes. Mais « tant va la cruche à l'eau qu'à la fin... » samedi dernier pendant que le sympathique enfant de chœur de M. Perréard récitait avec application la tirade de l'engagement, au moment où il plaçait cette ultime et irrésistible touche : « vous avez vous-même admis que, puisque les fonctionnaires se déclaraient satisfaits... » un député eut ce cri du cœur : « C'est ce qu'on **nous a dit ! !** »

Cui, Messieurs les députés, on vous a dit beaucoup de choses. Je vous en rappellerai une encore, c'est que le Conseil d'Etat veut aligner les fonctionnaires de l'Etat sur ceux de la Ville en matière d'allocations¹. Or les fonctionnaires de la Ville (pour qui le système actuel n'a pas les inconvénients qu'il présente pour ceux de l'Etat) les fonctionnaires de la Ville **ont** une allocation d'automne...

Et, Monsieur Perréard, qui ne rate pas une occasion de parler de bonne entente vous a-t-il dit que la seule fois que nous ayons demandé à être reçus à propos de l'allocation d'automne (texte III) il nous a renvoyés purement et simplement au bon plaisir de la commission *ad hoc* ?

Conclusion provisoire

Ainsi que vous l'avez appris par la lecture des quotidiens la question est à nouveau renvoyée à la commission. Messieurs les députés ont maintenant les textes en mains. Souhaitons que l'un d'entre eux en profite pour donner une leçon de lecture expliquée à ceux qui ne savent plus lire qu'entre les lignes. Matile.

S.G.T.M. ET R.S.

Papiers peints et procédés de décoration

La première séance de ce cours aura lieu le *jeudi 21 novembre* prochain, 8 h. 30, à l'Ecole du Grutli, 3e étage, salle 30.

On peut encore s'inscrire soit par téléphone (No 5 64 67), soit à la séance même. Le comité.

NEUCHÂTEL

A LA FÉDÉRATION

Ensuite de nouvelles admissions, la « Fédération neuchâteloise des Sociétés cantonales de titulaires de fonctions publiques » se compose aujourd'hui de sept groupements, soit :

- a) la Société des corps enseignants secondaire, professionnel et supérieur ;
- b) la Société pédagogique neuchâteloise ;
- c) la Société des magistrats et fonctionnaires de l'Etat ;
- d) la Société des agents de la police cantonale ;
- e) la Société cantonale des cantonniers neuchâtelois ;
- f) la Société des fonctionnaires et employés des services publics — V.P.O.D. — section neuchâteloise ;
- g) la Société des maîtres de l'enseignement complémentaire des arts et métiers.

¹ Mémorial 21 sept. p. 1331 ligne 18 sq.

ALLOCATION D'AUTOMNE

Elle a été, comme on le sait, votée de justesse par le Grand Conseil. Encore a-t-il fallu jeter du lest. La Fédération, dans une requête adressée aux présidents de groupes de notre autorité législative, sollicitait une allocation uniforme de fr. 300.—. Mais, à la suite de renseignements obtenus au dernier moment, M. Wyss, président de la Fédération, se rendit compte que le maintien de cette revendication aboutirait à un échec certain. Pour sauver la situation, il fallut revenir à une allocation différentielle. Le Grand Conseil, à une ou deux voix de majorité, s'est rallié à nos propositions. Les titulaires mariés auront fr. 300.—, les célibataires fr. 225.—. Notre reconnaissance est acquise aux députés qui ont défendu notre cause.

ALLOCATIONS POUR 1947

L'adaptation des traitements au nouveau coût de la vie est une nécessité généralement admise, mais dont la mise au point exigera un certain laps de temps. Nous aurons donc, en 1947 encore, le système des allocations.

Que seront à ce sujet nos revendications ? Au cours de deux laborieuses séances, le comité de la Fédération a examiné et adopté des propositions qui seront soumises au Conseil d'Etat, avant la session ordinaire du Grand Conseil chargée de l'examen du budget.

LES RETRAITÉS

La situation de nombreux collègues retraités est précaire sinon désastreuse. Par le temps qui court, les rentes sont notoirement insuffisantes. Des allocations ont été accordées, mais le mode de paiement en vigueur réduit souvent l'appoint à peu de chose. Le plafond de revenu fixé à fr. 4000 et fr. 3000 est trop bas. Là encore, la Fédération interviendra.

On nous signale d'autre part que les retraités de plusieurs districts ont formé une association pour la défense de leurs intérêts. De tout cœur, nous leur souhaitons plein succès.

S. Z.

VARIÉTÉ

SOURIRES

Croquis d'écoliers (suite)

Le fils à papa. — Le plus souvent, c'est un cancre, mais comme il a un manteau de fourrure l'hiver, un polo de soie l'été et un répétiteur toute l'année, il jouit d'une certaine notoriété, d'autant plus qu'il paie assez largement le droit de « copier » sur ses voisins. Habitué à se servir d'une bonne pour lacer ses bottines, il est prêt le dernier aux leçons de gymnastique. Dans tous les domaines, d'ailleurs, il est écolier-amateur. Il se lie de préférence avec les forts en thème et les faibles aux jeux, ce qui lui vaut des 10 en classe et des « nius » aux récréations.

Il parle de son auto, de son père et de son Meccano comme d'autres parlent du bon Dieu, il se fait des envieux, mais pas d'amis. Que lui importe, d'ailleurs. Quand il sera plus grand, il se dépêchera d'oublier ceux avec lesquels les exigences de la vie scolaire le forcèrent pour un temps de vivre en promiscuité. M. Matter-Estoppey. (A suivre.)

PARTIE PÉDAGOGIQUE

PEUT-ON FAIRE DE L'ÉCOLE ACTIVE SI LE MAÎTRE N'EST PAS UN HOMME D'ACTION ?

L'après-guerre pose aux éducateurs un grand nombre de points d'interrogation. Une chose est pourtant certaine, c'est que, placée au faite de deux mondes, l'un qui naît, l'autre qui s'écroule, il serait puéril de croire que l'école échappera aux contre-coups de cette crise historique.

Sans vouloir jouer aux prophètes, on peut déjà prédire que la lutte entre ce que l'on a appelé l'école active et la conception classique de l'école s'intensifiera encore.

Les principes inscrits dans leur programme par les partisans de l'école active sont connus de tous : faire tomber les barrières qui séparent la vie de l'école, faire une plus grande place aux activités pratiques et manuelles, développer avant tout le caractère et donner à l'éducation physique une importance qui lui avait été déniée jusqu'ici.

Cette doctrine pédagogique est arrivée à rallier à sa cause des milieux — que l'on songe surtout à l'attitude des autorités scolaires — qui s'étaient montrés au début des plus réfractaires et récalcitrants.

Mais, peut-on affirmer en toute objectivité — il existe certes des exceptions qui ne font que confirmer la règle — que l'école active ait déjà triomphé ?

Sans être défaitiste, il faut convenir que tel n'est pas le cas.

C'est du côté de l'histoire de l'éducation et du côté de la psychologie — psychologie des peuples et psychologie du maître — qu'il faut chercher la cause des résistances qu'elle a rencontrées jusqu'à présent.

L'école d'aujourd'hui — il n'y a rien de déshonorant à cela — est l'héritière de l'école du passé. De même que l'école de demain ne saurait être qu'une suite naturelle de l'école de nos jours.

L'école ancienne était moins ambitieuse qu'elle ne l'est devenue aujourd'hui.

Il s'agissait avant tout d'instruire, d'initier une partie limitée de l'humanité à certains secrets, à certaines formules et ceci dans une langue « savante » qui n'était précisément pas celle de tout le monde.

Si l'école du passé était plus limitée que celle d'aujourd'hui du point de vue des buts, elle l'était encore bien plus quant à ce que l'on pourrait appeler sa « clientèle ».

L'école était réservée à une minorité.

Elle avait donc avant tout un but « professionnel ». Elle visait à former des spécialistes. Des spécialistes dans le domaine du savoir et de la pensée.

Quel contraste entre cette spécialisation de l'école ancienne et le cahier des charges de l'école du XX^e siècle !

... En outre, l'école enrôle aujourd'hui, même ceux qui, par définition, semblaient devoir rester réfractaires à tout enseignement : les tout-petits et les non-doués.

Le type intellectuel n'est représenté dans les classes que par une minorité. C'est à contre-cœur qu'une bonne partie des élèves se sent arrachée à l'école de la vie pour s'enfermer dans une école qui, à l'origine, ne leur était pas destinée.

C'est surtout pour rendre l'école acceptable pour ces derniers que l'on a dû recourir à l'école de « l'intérêt », à l'école « fonctionnelle ».

Mais, pour les maîtres du continent tout au moins, le côté historique de cet élargissement de la conception de l'école s'est doublé d'un problème d'ordre psychologique.

L'école classique, l'école intellectualiste, aspirait surtout au savoir pur, au savoir désintéressé.

Les progrès techniques aidant, l'idéal humain s'est déplacé lentement.

Du stade de l'intellectualisme, on a glissé peu à peu vers une conception du monde beaucoup plus pragmatique, voire plus matérialiste.

Ce n'est donc pas, d'après l'idéal d'aujourd'hui, vers l'acquisition des connaissances que l'école dorénavant va tendre, mais vers l'acquisition des expériences. La pensée sera mise au service de l'action. Plus que de formules abstraites, c'est de techniques que l'on devra tâcher d'enrichir nos élèves. Plutôt que de meubler son esprit, on demande au maître de développer avant tout la volonté de l'élève. C'est l'éducation du caractère que l'on fera passer au premier plan. Et comme une volonté forte voisine peu souvent avec un corps faible, l'on cherche à faire à l'éducation physique une place de choix.

On a entendu formuler toutes sortes de critiques sur l'école actuelle. On prétend même qu'elle a échoué. En tous cas, dans le domaine de l'instruction, elle n'a pas démerité de l'école ancienne. Tout au contraire, puisqu'elle réalise même le miracle d'instruire tout le monde : les plus adaptables comme les plus rebelles et les plus récalcitrants.

Et ce miracle se renouvelle tous les jours malgré la surcharge des programmes et des exigences nouvelles dont le maître est sans cesse accablé.

Peut-on par contre formuler un jugement tout aussi optimiste du côté de l'« éducation » proprement dite ?

Certes, l'école peut avec raison se proclamer non coupable. Si l'on déduit les heures qu'il passe en dehors de l'école, les jeudis, les dimanches et les vacances, l'enfant échappe à l'emprise du maître pendant les 4/5 de son temps.

Celle-ci peut encore faire valoir à sa décharge l'action négative et parfois néfaste de la rue et, dans certains cas, même de la famille.

En outre l'éducation est avant tout et surtout une affaire d'imitation. Du point de vue intellectuel, aucun doute n'est possible. La suprématie du maître est incontestable.

En est-il de même du point de vue de l'« action » ? C'est qu'appartenant presque tous au type intellectuel, nous sommes plutôt portés à « penser » qu'à « agir », à « savoir » qu'à « faire ».

Comment, du reste, pourrait-il en être autrement étant donné les

normes qui président au recrutement du personnel enseignant et sa préparation professionnelle.

On connaît l'importance grandissante que l'on accorde actuellement à l'éducation extra-scolaire de la jeunesse. L'école se trouve à une croisée des chemins. Elle devra choisir. Ou elle tient à conserver toutes les prérogatives actuelles et son programme d'action maximum : éduquer autant qu'instruire, former des caractères autant que cultiver des esprits et pour cela elle devra ouvrir ses portes toutes grandes aux maîtres qui sont des hommes d'action.

Ou elle ne le fait pas et alors elle doit s'attendre à ce que d'autres institutions extra-scolaires fassent appel à ces mêmes hommes pour leur confier la partie de la tâche pour laquelle l'école ne semble pas suffisamment équipée.

P. Rossello

Directeur adjoint du Bureau international d'Éducation

MUSIQUE ET ACOUSTIQUE

QUATRIÈME LEÇON. — Le timbre et les harmoniques

Observations :

1. Une note (par exemple le *sol*⁴) jouée au piano peut être reproduite par le violon, la flûte ou la voix humaine : c'est le même *sol*⁴ ou point de vue *hauteur* (qualité musicale essentielle du son), non au point de vue *timbre*.

2. Ecoutez bien attentivement une note grave du piano (par exemple le *do*¹) fortement frappée, les étouffoirs étant levés : avec un peu d'attention, vous percevrez simultanément d'autres notes, beaucoup plus hautes (*do*², *sol*², *do*³, *mi*³, *sol*³, *do*⁴, etc.) qui accompagnent cette *fondamentale do*² : ce sont ses *harmoniques*.

3. Essayez de rechercher sur le piano la note émise par une cloche sonnante à la volée : détermination réellement difficile, du fait que des *harmoniques* puissants (parfois davantage que la fondamentale) accompagnent celle-ci.

4. Certains appareils de radio ou amplificateurs de musique enregistrée trop poussés donnent une reproduction musicale (si l'on peut dire !) dont les notes ne se reconnaissent l'une de l'autre que par leur hauteur : la musique est comme décolorée, parce que presque complètement privée des *harmoniques de son timbre*.

5. Sur un appareil de radio (ou amplificateur) donnant une audition de grand orchestre, manipulons rapidement le bouton dit de « modulation » : à l'une des extrémités de la course, le ton *paraît baisser*. C'est une illusion acoustique fort curieuse, qui provient du fait que cet accessoire¹, supprimant les harmoniques supérieurs du son, provoque un

¹ La seule excuse à l'égard des techniciens qui ont imaginé ce dispositif *anti-musical*, qu'un appareil réellement bien étudié doit ignorer, c'est qu'il réussit à supprimer les résonances aiguës qui naissent spontanément dans certains appareils et renforcent désagréablement certains harmoniques ; et que, dans le domaine de la reproduction photographique, il élimine le « bruit d'aiguille » dont les composantes se situent dans la région des harmoniques supérieurs.

appauvrissement de la sonorité, dont le composé harmonique, concentré alors plus près de la fondamentale, fait paraître la sonorité plus sombre et, de ce fait, le ton plus grave. En réalité, la sonorité est simplement plus *terne* et, du fait de la suppression d'une partie des harmoniques, d'une intensité un peu plus faible !

6. Ayant placé au milieu de chacune des cordes d'un piano à queue un petit cavalier de papier, soulevons les étouffoirs et frappons le do^1 : sa vibration entraînera celle du do^2 (harmonique 2), du sol^2 (harmonique 3), du do^3 (harmonique 4), du mi^3 (harmonique 5), du sol^3 (harmonique 6), du do^4 (harmonique 8), etc., dont les cavaliers seront violemment secoués ou même projetés en l'air !

7. Frappons simultanément au piano : do^3 et do^4 ; do^3 et sol^3 ; do^3 et fa^3 ; do^3 et mi^3 ; do^3 et mib^3 ; do^3 et $ré^3$; do^3 et $réb^3$: l'impression *physique* de dissonance commencera à partir de do^3 - mib^3 , à cause des *battements* qui deviennent une pulsation irritante pour l'organe auditif.

Les idées :

a) Les *harmoniques* sont les composantes du timbre. Ces sons existent en beaucoup plus grand nombre et dans une proportion beaucoup plus forte qu'on ne se le figure généralement. Ainsi le la^3 du violon, joué à vide, sur un bon instrument, se compose :

de la fondamentale	(la^3)	pour 23	%	de l'intensité sonore totale
de l'harmonique 2	(la^4)	» 8	%	» » »
de l'harmonique 3	(mi^5)	» 9,1	%	» » »
de l'harmonique 4	(la^5)	» 11,4	%	» » »
de l'harmonique 5	(do^6)	» 23	%	» » »
de l'harmonique 6	(mi^6)	» 6,8	%	» » »
de l'harmonique 7	(sol^6)	» 4,25	%	» » »
de l'harmonique 8	(la^6)	» 4,25	%	» » »

Le même la^3 , joué sur la flûte, comporte les éléments suivants :

fondamentale	(la^3)	pour 82	%	de l'intensité sonore totale
harmonique 2	(la^4)	» 9	%	» » »
harmonique 3	(mi^5)	» 3,85	%	» » »
harmonique 4	(la^5)	» 2,5	%	» » »
harmonique 5	(do^6)	» 1,3	%	» » »
harmonique 6	(mi^6)	» 1,25	%	» » »

D'où constatation que le timbre de la flûte est beaucoup moins riche en harmoniques que celui du violon.

Les proportions seraient différentes encore pour chaque instrument et même pour chaque *toucher* d'instrument. La recherche du « beau son » n'est autre chose que la culture (empirique) des harmoniques les plus favorables.

b) Les physiciens ont établi que l'échelle comparative des *battements*, comptés par seconde, est de 256 pour l'octave, 128 pour la quinte, 72 pour la quarte, 64 pour la tierce majeure, tous intervalles consonants.

A moins de 64 battements à la seconde, on atteint à la dissonance, qui augmente jusqu'à 33 battements par seconde, maximum d'intensité auditive.

Il est à remarquer ici que les battements produisent eux-mêmes des sons graves (qui se confondent avec les sons dits *réultants*, sensibles à l'harmonium par exemple) qui ont été fréquemment pris pour des *harmoniques inférieurs* et résultent d'une combinaison très compliquée d'ondes sonores éveillées par la vibration simultanée des deux sons donnés.

c) *L'inscription sonore* d'une exécution à plusieurs sons simultanés, examinée à la loupe sur un disque phonographique, apparaît étonnamment simple : c'est que le style graveur a fixé seulement la *résultante* de tous les sons émis. Sous l'aiguille *lectrice du sillon du disque*, l'appareil reproducteur émet cette résultante elle-même, ce qui signifie qu'il ne restitue seulement qu'en apparence les sons eux-mêmes. En d'autres termes, il les restitue, si l'on veut, sous la forme déjà partiellement « digérée » sous laquelle le tympan de l'oreille moyenne les transmet normalement à la chaîne des osselets ! Ici réside la différence essentielle entre l'audition directe et celle de musique enregistrée — importante au point de vue physiologique par les répercussions psychologiques qu'elle peut entraîner : c'est que la musique enregistrée (ou radiodiffusée) arrive à notre oreille déjà partiellement « digérée ». D'où, probablement, à côté de certains facteurs extérieurs nullement négligeables, son efficacité moindre sur notre sensibilité !

M. Sénéchaud.

Miettes d'histoire

LE DROIT D'ÉLIRE ET D'ÊTRE ÉLU

Parlant des droits du citoyen, il nous arrive d'indiquer à nos élèves que le droit d'élire et d'être élu, par exemple, n'a pas toujours existé et qu'il a connu des limites. Il n'est pas nécessaire de remonter bien haut dans l'histoire pour s'en rendre compte.

Restons dans le canton de Vaud.

a) *Sous l'Acte de médiation.*

« Ce n'est qu'après l'insurrection des « Bourla Papey » en 1802 et après l'octroi à la Suisse par le Premier Consul, de l'Acte de médiation du 19 février 1803 que le canton de Vaud connut vraiment un régime démocratique¹. » Pour être électeur, il suffit de posséder un immeuble de deux cents francs ou une créance de trois cents ; pour être éligible, d'avoir plus de trente ans et plus de cinq cents francs.

Remarquons, en passant, le mode curieux et compliqué d'élection du Grand Conseil. Il compte cent quatre-vingts membres, soit trois députés par cercle. Chaque cercle nomme un député « direct » ; Lausanne, chef-lieu, trois. Ce député direct doit être domicilié dans le cercle et avoir dépassé 30 ans. Les électeurs choisissent en outre cinq candidats, domiciliés hors du cercle, dont trois doivent être âgés de plus de vingt-cinq

¹ J. C. Biaudet : La révolution vaudoise de 1845. Etudes de Lettres, Bulletin No 1 1946. Les citations sont tirées de cette étude.

ans et posséder plus de deux mille francs, et les deux autres être âgés de plus de cinquante ans et posséder quatre mille francs. Par tirage au sort, ces trois cents candidats deviennent cent dix-huit députés dits « Indirects ». Les députés sont élus pour cinq ans.

On se rend compte des précautions et des dosages établis pour que l'expérience que donne l'âge, l'importance sociale que revêt la fortune, le régionalisme et l'esprit nouveau y trouvent leur part.

b) *La Restauration.*

« Dans le canton de Vaud, l'ancienne noblesse, les grands propriétaires, s'ils n'avaient jamais abandonné l'espoir d'une revanche, ne désiraient nullement cependant le retour de la domination bernoise ». Le pays n'aurait pas demandé mieux que de conserver le régime de la médiation.

Les Alliés ne l'entendaient pas de cette oreille. Il fallait des changements et prendre soin en les faisant que « la culture de l'esprit, les connaissances utiles, l'expérience dans le maniement des affaires publiques et surtout la fortune en propriété territoriale, obtinssent une influence durable et convenable pour le bien public ».

La nouvelle constitution vaudoise date du 4 août 1814. « Pour être électeur, il faut être du nombre des trois quarts des citoyens les plus imposés du cercle ; pour être éligible dans la classe des députés directs, posséder deux mille cinq cents francs d'immeubles ou cinq mille francs de créances ; dans celle des députés indirects, dix mille francs en immeubles ou vingt mille francs en créances. La durée des fonctions publiques est portée à douze ans. »

Si l'on ajoute que cette constitution ignore la séparation des pouvoirs, la liberté de presse et de conscience, on comprendra qu'on puisse la qualifier d'antidémocratique.

Voici un fait qui montrera le cumul que comportait un tel régime. « En 1827, le Grand Conseil était composé, outre les conseillers d'Etat et les juges d'appel, de cinquante et un fonctionnaires, de cinquante-trois juges de district et assesseurs, de seize municipaux ; trente députés seulement, sur un total de cent quatre-vingts, n'exerçaient pas une fonction publique rétribuée. »

c) *La Régénération.*

Il faut la révolution de juillet pour réaliser les réformes qui se désinaient depuis 1825. Le 20 juin 1831, le peuple vaudois adopte une nouvelle constitution. Le droit de vote devient universel. Il est accordé à tout citoyen âgé de vingt-trois ans, et aux domestiques eux-mêmes ; seuls les assistés, les faillis, les condamnés en sont encore exclus.

Les députés au Grand Conseil sont tous élus directement, pour cinq ans, sans condition de cens et leur nombre est réparti entre les cercles au prorata de la population : un député pour mille habitants.

Cette constitution subira, sur le point spécial du droit d'élire, encore des modifications quand les révolutionnaires de 1845 demanderont que « les restrictions apportées jusqu'ici au suffrage universel soient supprimées ».

Ces renseignements permettent de préciser le jeu de la restauration et celui de la régénération sur un point de nos institutions et montrent comment ont évolué les droits du citoyen.

H. Jeanrenaud.

LA NEIGE S'ÉCLAIRE

E. Verhaeren.

*Au vaste et nocturne frisson
S'unit comme une angoisse ardente ;
L'âme tendue est dans l'attente
De ce qui plane à l'horizon.
La neige étrangement s'éclaire,
Un vieux clocher, haut bloc de gel,
Erige un cri : « Noël ! Noël ! »
Sur un village solitaire.*

*Le bruit dans la plaine s'éteint.
Le vide emplit le blanc lointain
Où le vent tait sa violence.
Mais, tout à coup, se darde aux cieux
Le minuit d'or ouvrant ses yeux
Dans le visage du silence.*

NOËL A L'ÉCOLE

Lettre couverte à mes élèves.

Lausanne, le 9 novembre 1946.

Mes chers élèves,

Il me semble qu'en ce début de novembre vous vous chuchotez quelques secrets, lorsque j'ai le dos tourné ; à voir la sorte d'excitation qui vous prend certains jours, je vous soupçonne de penser déjà à Noël, et ces secrets pourraient bien se rapporter au programme que vous élaborerez.

Vous savez que je ne me suis jamais mêlé de ces manifestations : vos frères et sœurs qui ont passé dans cette classe vous l'ont sûrement dit ; j'ai toujours laissé mes volées d'élèves libres d'organiser une fête ou de n'en point organiser. Je ferai de même cette année, mais permettez-moi aujourd'hui de mettre un peu le nez dans vos petites affaires et de vous poser une question : Que pensez-vous de ce Noël à l'école où — toutes bougies allumées sur le sapin — on vit se succéder, dans deux productions, notre Seigneur Jésus-Christ et... Oin-Oin ? Je vous avoue, pour ma part, avoir éprouvé un certain malaise.

Je sais bien que la confusion est le mal de notre siècle. Ce ne me paraît pas être une raison suffisante pour confondre Noël et carnaval. Ou bien on éprouve le besoin de se recueillir, et alors on fête Noël en lui donnant toute sa signification. Ou bien — ce qui est légitime aussi — on désire s'ébrouer parce que c'est la fin de l'année ; alors, on se contente d'une séance de divertissements ; et on laisse le sapin de Noël à sa place, c'est-à-dire dans l'église et dans la famille.

Je vous demande donc, mes chers élèves, de ne pas mélanger religion et comédie (il y en a de fort bien troussées), cantiques et chansons de cabaret (il y en a de pas sottes), nourriture spirituelle et friandises (il en est de délectables). Vous ferez ainsi preuve de ce bon goût que j'aspire tant à vous inculquer, et ce sera le plus beau cadeau de Noël que vous puissiez m'offrir.

Cela dit, je vous autorise, mes chers élèves, à préparer une fête de fin d'année, à laquelle j'assisterai avec infiniment de plaisir, parce qu'elle sera pour nous la récompense d'un trimestre de bonne besogne.

Votre vieux maître, *Gaspard*.

RECTIFICATION A UN RAPPEL

L'*Educateur* du 19 octobre contient un rappel relatif à la Méthodologie de Géométrie de L. Grosгурin. Or le texte de ce rappel n'est pas conforme à celui qu'avait envoyé l'auteur à la maison éditrice, d'où résultent une certaine obscurité puis une erreur sur l'emploi même de l'ouvrage.

Voici le texte original :

Grosгурin (L.) : *Méthodologie de Géométrie*. Un volume de 192 pages, 22 × 15 cm., 315 figures, cartonné : Fr. 6.—

L'enseignement de la géométrie revêt communément deux formes. L'une, utilitaire, se borne étroitement à des calculs de surfaces et de volumes. L'autre, celle d'Euclide, procède par axiomes et théorèmes.

La Méthodologie de L. Grosгурin vise à une forme intermédiaire ; elle examine non seulement la géométrie dans ses origines concrètes, mais encore elle tend à faire raisonner sur des faits immédiats et simples. Le manuel de Géométrie mis en service à Genève dès 1944, pour les élèves de 10 à 15 ans, en est une application.

L'ouvrage n'a pas l'ambition d'empiéter sur la forme classique d'Euclide ; dans un domaine important de la connaissance, il apporte matière à réflexion et des éléments de travail originaux et nouveaux au corps enseignant des écoles primaires, des cours complémentaires et des écoles normales pour instituteurs.

Nota : La Méthodologie d'Arithmétique du même auteur vient d'être épuisée.

BIBLIOGRAPHIE

Paris sans lumière, 1939-1945, par Edmond Dubois. Témoignages. Un volume de 240 pages avec 30 photos hors-texte. Fr. 7.50. Edit. Librairie Payot, Lausanne.

Lorsqu'en 1942 Edmond Dubois obtient l'autorisation de franchir la ligne de démarcation et de regagner Paris, il trouve une ville sans lumière, morne et quasi déserte, un peuple vivant dans les privations sous l'œil d'une armée d'occupation qu'il affecte d'ignorer et d'une police impitoyable dont l'étau se resserre de plus en plus, mais un peuple soutenu par une espérance latente qui grandit à mesure que le moment de la délivrance approche. Pour renouer ses relations avec les journaux suisses, Edmond Dubois n'avait d'autre moyen que d'user des possibilités offertes par la « Propagandastaffel » ; tout en demeurant sur la plus grande réserve, il a eu l'occasion de voir de près comment fonctionnait cet organisme d'information et nous en fait un croquis fort amusant. Ce sont ensuite les jours du débarquement, de la bataille finale et de la libération ; la scène est renversée : réaction populaire, épuration, retour des prisonniers. Le livre se termine par une évocation du procès Pétain et le bilan tragique des pertes de la France.

Que de choses en ces 240 pages ! Il s'en dégage surtout l'impression qu'elles se sont bien passées ainsi. Un document ? Sans doute, mais à travers un récit palpitant sur lequel se greffe par moments des scènes pittoresques ou piquantes.

Le numéro de novembre
de

Nous voici!

comprend
entre autres

Un conte inédit

«LA BOITE AUX IDÉES», vivante correspondance
des jeunes abonnés avec la rédaction.

Viens, sortons! chronique de la nature,

Un article de Ch. Guyot sur Ramuz

Un article d'orientation professionnelle de Gabriel Rauch
etc., etc.

et la seconde partie du

grand concours d'automne

Nous voici!

Revue coopérative mensuelle pour la jeunesse

Abonnement Fr. 3.— par an. Chèques postaux V 31 Bâle

Important!

En souscrivant immédiatement un abonnement pour 1947,
on reçoit gratuitement les numéros d'octobre, novembre
et décembre et on peut prendre part au concours d'au-
tomne, destiné aux abonnés de moins de 20 ans (135 fr.
de prix).

Carlo Jeanrenaud

NUITS BLANCHES

L'ascension d'un être qui souffre

A Bienne, aux ÉDITIONS DU CHANDELIER. Fr. 3.90. Chèques post. IVa 2411

PAPETERIE DE ST-LAURENT

21 Rue St-Laurent

Charles Krieg

Tél. 3.71.75

316

LAUSANNE

**Société Fédérale
de Gymnastique**

Mise au concours

Le poste de rédacteur du «**Jeune Gymnaste**», organe officiel des classes
de pupilles et pupillettes de la S. F. G. est à repourvoir.

Les postulants devront posséder toutes les qualités requises pour rédiger
un journal susceptible d'intéresser des garçons et des fillettes de 10 à 15 ans.
En faisant leurs offres, ils voudront bien présenter leurs idées quant à la
façon dont ils entendent accomplir leur tâche. Les conditions financières
seront fixées ultérieurement et d'entente avec eux.

Offres à envoyer jusqu'au 1^{er} décembre 1946 à M. Paul MORAND,
vice-président de la S. F. G., à Sion.

Le Comité central de la
Société Fédérale de Gymnastique

DUDAN (C.): Poésie de l'âme russe

Un volume in-8, broché Fr. 2.50

L'auteur nous fait pénétrer ici dans le mystère de l'âme russe. C'est surtout à travers la littérature et la poésie que se révèlent les tendances de ce peuple à la fois tendre et violent, épris d'un mystique amour de sa terre et de la liberté. Pour appuyer sa thèse, M. Dudan cite de nombreux fragments qu'il a traduits lui-même.

GILLIARD (Ch.): La société de Zofingue

2^e édition, revue et augmentée d'un appendice par Louis Junod.

Un volume in-8, broché Fr. 5.—

M. Junod a repris l'œuvre du regretté Charles Gilliard et poursuit jusqu'à la période actuelle l'histoire de cette société envisagée surtout du point de vue de sa participation à la vie politique du pays.

SOUCHÉ (A.) et LAMAISON (J.): La grammaire nouvelle et le français. III. Cours supérieur

Adaptation pour la Suisse de G. Guisan et A. Jeanrenaud. Un volume in-8, cartonné Fr. 5.50

Avec le 3^e volume, destiné aux élèves de 14—16 ans, se termine ce magistral ouvrage qui forme la substance de l'enseignement du français pendant 4 à 5 années. Il reprend l'étude détaillée du verbe, de l'ordre des mots et des phrases et contient un appendice sur la versification. Le Memento, résumé grammatical systématique, est sous presse.

LIBRAIRIE PAYOT

LAUSANNE - GENÈVE - NEUCHÂTEL - VEVEY - MONTREUX - BERNE - BALE - ZURICH

DIEU • HUMANITÉ • PATRIE

ÉDUCATEUR

ET BULLETIN CORPORATIF

ORGANE HEBDOMADAIRE
DE LA SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE
DE LA SUISSE ROMANDE

Rédacteurs responsables :

Educateur : André CHABLOZ, LAUSANNE, Clochetons 9

Bulletin : Ch. GREC, LA TOUR-DE-PEILZ, avenue des Mousquetaires 12

Administration et abonnements :

IMPRIMERIE NOUVELLE CH. CORBAZ S. A., MONTREUX, Place de la Paix, Tél. 6.27.98

Chèques postaux 11 b 379

Responsable pour la partie des annonces : Administration du « JOURNAL DE MONTREUX »

PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL : Suisse Fr. 9.— ; Etranger Fr. 12.—

Supplément trimestriel : Bulletin bibliographique

Pendant la mauvaise saison

on est exposé constamment aux coups de froid. Or, avez-vous pris vos précautions pour ne rien «attraper»? Ayez donc soin d'avoir toujours sur vous du Formitrol et sucez-en une pastille chaque fois que le danger de contagion vous menace. Le Formitrol est un bactéricide puissant, qui prévient les maux de gorge, le rhume, la grippe, etc.

FORMITROL

barre la route aux microbes

Dr A. WANDER S. A., BERNE

BIELLA

Articles pour écoles Articles de bureau

Vous trouvez un grand choix des produits sortant de la fabrique **BIELLA** dans tous les magasins de papeterie.

L'EXTRAIT D'ENCRE „ORIGINAL EULE“

la marque bien connue

vous permet d'obtenir une encre de 1^{re} qualité pour stylos et encriers. 1 litre d'«Original Eule» vous donne **20 litres** d'encre utilisable, extra-fluide, inaltérable à la lumière et à l'eau.

Qualité 2 a F: Fr. 19.20 le litre

Echantillon gratuit sur demande

Fabricant: Hatt-Schneider, Interlaken

Spécialité d'encres et matériel d'école en gros. Tél. 814

EVITEZ LES IMITATIONS!